



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INGÉRENCE ÉCONOMIQUE DGSi #107

Novembre 2024

L'IMPORTANCE DU PROCESSUS DE *DUE DILIGENCE*
PERMETTANT DE CONTRÔLER L'HONORABILITÉ D'UN
INVESTISSEUR POTENTIEL



Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes.

Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne.

Il est également disponible sur le site internet : www.dgsi.interieur.gouv.fr

Par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à :

➤ securite-economique@interieur.gouv.fr

L'IMPORTANCE DU PROCESSUS DE *DUE DILIGENCE* PERMETTANT DE CONTRÔLER L'HONORABILITÉ D'UN INVESTISSEUR POTENTIEL

Afin d'assurer leurs besoins en financement, les entreprises sont amenées, tout au long de leur vie économique, à entrer en contact avec des investisseurs, notamment étrangers. Toute entrée en relation avec un nouveau partenaire d'affaires nécessite la conduite d'un processus rigoureux de *due diligence*.

Le processus de *due diligence* regroupe toutes les vérifications pouvant être effectuées par une entreprise à l'occasion d'une entrée en relation avec un partenaire économique ou financier à des fins d'analyse de risque. Ces vérifications peuvent porter sur la situation financière du partenaire, ses dirigeants, son positionnement commercial, sa conformité ou encore sa réputation.

Ces vérifications visent notamment à réduire les risques que représentent des acteurs malveillants se faisant passer pour des fonds d'investissement ou des intermédiaires commerciaux dans le but d'escroquer leurs victimes en exploitant leurs besoins en financement. Par ailleurs, certains investisseurs peuvent présenter un profil à risque, en raison de leur manque de fiabilité ou encore de leur manque d'honorabilité, éléments susceptibles d'affecter la stabilité financière ou la réputation de l'entreprise française ciblée.

1 PROPOSITION DE PARTENARIAT FINANCIER PAR UN FONDS ÉTRANGER N'AYANT PAS D'EXISTENCE LÉGALE

En recherche de financement, une start-up concevant des produits de haute technologie a été ciblée par deux tentatives d'escroquerie. Elle a d'abord été approchée par un individu se présentant comme le directeur des investissements d'un fonds étranger puis par un responsable financier indépendant.

Souhaitant s'assurer de l'honorabilité de ces deux investisseurs potentiels, la start-up a sollicité les acteurs institutionnels afin de savoir si ces derniers étaient des interlocuteurs récurrents d'entreprises françaises. Ces démarches de vérification ont permis de découvrir que le fonds d'investissement étranger n'avait aucune existence légale dans le pays dont il prétendait être originaire.

De plus, l'adresse électronique avec laquelle le responsable financier indépendant avait contacté la start-up apparaissait dans une base de données en ligne recensant des cas de fraudes et d'escroqueries.

La start-up a alors mis fin à ses échanges avec les deux interlocuteurs et a déposé plainte via la plateforme THESEE du ministère de l'Intérieur, dédiée aux victimes d'escroqueries en ligne.

2

MISE EN DIFFICULTÉ D'UNE START-UP À LA SUITE DE PROMESSES NON-TENUES D'UN INVESTISSEUR QUI N'A PAS SOUHAITÉ RÉVÉLER SON IDENTITÉ

Dans le cadre d'une levée de fonds, un homme d'affaires étranger a contacté une start-up de haute technologie afin de lui proposer un investissement conséquent.

L'homme d'affaires a déclaré agir pour le compte d'un investisseur, qui n'a toutefois pas souhaité révéler son identité. Plusieurs échanges ont eu lieu entre l'homme d'affaires et les dirigeants de la start-up afin de définir le montant et les modalités de l'investissement.

Les différents versements promis ont été reportés à plusieurs reprises par l'homme d'affaires en raison de motifs divers.

La start-up, qui comptait sur cette promesse d'investissement importante, s'est retrouvée en proie à des difficultés de trésorerie. Elle a toutefois pu bénéficier du soutien d'autres investisseurs participant à sa levée de fonds, en attendant l'investissement de l'homme d'affaires.

Si la start-up française a finalement réussi à mener à son terme sa levée de fonds, sans la contribution de l'homme d'affaires, ce défaut d'investissement a grandement ralenti son activité de recherche et a engendré un retard important sur ses projets, tout en menaçant son équilibre financier.

3

DÉMARCHE D'UN INTERMÉDIAIRE BANCAIRE VISANT À OBTENIR UNE COMMISSION EN CRYPTOMONNAIES

Une entreprise de haute technologie a été contactée par une banque d'affaires étrangère qui souhaitait la mettre en relation avec un investisseur.

À la suite d'un premier échange, les dirigeants de l'entreprise ont été invités à se rendre dans un hôtel à l'étranger pour rencontrer l'investisseur. Sur place, ils ont été informés par le représentant de la banque d'affaires que l'investisseur, bien que présent au sein de l'hôtel, ne pouvait pas se joindre à eux. Lors de l'entretien, le représentant de la banque a précisé à l'entreprise qu'une commission en cryptomonnaies devait lui être versée en contrepartie de son rôle d'intermédiaire. Un accord a été signé pour entériner le projet d'investissement et une nouvelle rencontre avec

l'investisseur a été programmée afin de finaliser la transaction.

Entre-temps, l'entreprise s'est renseignée sur la banque étrangère auprès d'un expert en finance ayant une bonne connaissance des banques d'affaires. L'expert a indiqué ne pas connaître cette banque mais a déclaré qu'un même mode opératoire avait déjà été utilisé dans le cadre d'une tentative d'escroquerie. Après avoir reçu le versement en cryptomonnaies, la banque d'affaires n'avait plus donné de nouvelles et aucune rencontre avec un investisseur n'avait eu lieu. Les dirigeants de l'entreprise ont alors mis un terme à tous leurs échanges avec cet investisseur. Sur les conseils de la DGSJ, une plainte a été déposée.

Commentaires

Toute proposition de financement doit faire l'objet d'une vigilance renforcée, quel que soit le contexte dans lequel elle est formulée. Si les risques de mise en relation avec des investisseurs douteux sont toujours plus élevés en ligne, il ne faut pas négliger la conduite de procédures de due diligence en toutes circonstances, même lors de rencontres en face à face avec des intermédiaires d'affaires.

Les entreprises de petite taille ou les start-up ne disposent pas toujours de services juridiques ou de personnels dédiés à la vérification de l'honorabilité de leurs partenaires d'affaires. Elles sont donc prioritairement ciblées par des tentatives d'escroqueries. Toutefois, des vérifications élémentaires peuvent être conduites sur Internet par les dirigeants de ces jeunes structures.

Au-delà des escroqueries, l'entrée en relation avec un investisseur dont l'honorabilité n'a pas été vérifiée peut présenter des risques très importants pour une entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité. Un investisseur peu fiable peut aller jusqu'à mettre en péril la pérennité d'une entité, l'exposer à des poursuites judiciaires si l'investisseur fait l'objet de sanctions internationales ou encore affecter sa réputation si son bénéficiaire effectif final est une personne politiquement exposée dans un pays à risque.

♦ Bonnes pratiques à adopter dans le cadre d'échanges avec des investisseurs potentiels

• Se renseigner systématiquement sur l'investisseur.

Le contrôle de l'honorabilité de l'investisseur, ou *due diligence*, commence par la vérification de son existence en ligne, notamment sur son site Internet et ses réseaux sociaux. Il est également intéressant de vérifier l'existence légale de l'entreprise sur des sites spécialisés. Enfin, vérifier l'honorabilité des bénéficiaires effectifs de la société d'investissement est toujours nécessaire (enquêtes passées ou en cours, sanctions, condamnations, etc.).

• Solliciter une société spécialisée ou des consultants externes pour effectuer des vérifications.

Ces sociétés peuvent être des cabinets de conseil, des cabinets d'audit ou encore des cabinets d'avocats. Par ailleurs, il est conseillé, dans la mesure du possible, de privilégier des prestataires français pour la conduite de ces vérifications.

• Solliciter des services de l'État pour s'assurer de l'honorabilité d'un investisseur.

Certains services de l'État peuvent apporter un soutien aux entreprises afin de s'assurer de l'honorabilité d'un investisseur. Les entreprises peuvent contacter le réseau des délégués à l'information stratégique et à la sécurité économiques (DISSE), les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), le réseau international de la direction générale du Trésor implanté à l'étranger dans les ambassades ou encore la DGSI.

• Privilégier des canaux d'échange formels.

Des sollicitations directes par les réseaux sociaux ou des messageries instantanées doivent inciter à la vigilance. Les échanges par courrier électronique avec une adresse identifiable sont à privilégier, tout comme des rencontres physiques avec des représentants officiels de l'investisseur.

• Appliquer les procédures juridiques et de *due diligence* sans dérogation.

Les entreprises de petite taille peuvent souffrir d'une méconnaissance des procédures juridiques et financières, et plus facilement céder aux injonctions d'un investisseur malhonnête (transmissions d'informations sensibles, versement d'une commission, etc.). Il est impératif de se renseigner sur les procédures légales qui encadrent les investissements et de prendre le temps nécessaire pour les appliquer.

♦ En cas d'identification d'un investisseur malveillant ou défavorablement connu

• Arrêter immédiatement les échanges.

Afin de limiter l'aggravation des conséquences d'une escroquerie ou d'une entrée en relation avec un investisseur à risque, il est important de mettre rapidement fin aux échanges avec l'intermédiaire ou l'investisseur présumé, et de ne pas céder aux relances qui peuvent être très insistantes.

• Sensibiliser les collaborateurs de l'entreprise.

Il s'agit de sensibiliser en priorité les collaborateurs chargés de la gestion juridique et financière de l'entreprise, afin de limiter les prises de contact d'un acteur malveillant qui pourrait chercher à diversifier ses approches en contactant d'autres interlocuteurs au sein de l'entreprise.

• Signaler les faits à la DGSI.

En lien avec d'autres services de l'État, la DGSI assure une veille active sur les investisseurs à risque afin de sensibiliser les cibles françaises potentielles et de prévenir les ingérences étrangères. La DGSI recense également les modes opératoires qui peuvent être réutilisés pour tromper d'autres entreprises. Le flash ingérence est notamment l'un des outils utilisés par la DGSI pour diffuser largement des modes opératoires à risques à tous les acteurs économiques nationaux.

La DGSI dispose d'une adresse électronique générique afin de signaler toute approche suspecte : securite-economique@interieur.gouv.fr

• Déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Le dépôt de plainte, même en l'absence de tout préjudice, permet de signaler des agissements et de déclencher une enquête pour identifier les auteurs d'actes malveillants. De plus, le dépôt d'une plainte est nécessaire pour que les assurances puissent indemniser les entreprises qui auraient subi un préjudice.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

